



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 17 JAN. 2024
N°2023-160

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de halle gourmande sur l'îlot Carnot à Champigny-sur-Marne : approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire afin de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du préfet de département

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – XB

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R. 131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan local d'Urbanisme, adopté le 25 septembre 2017 par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ci-annexé présentant la réalisation d'une halle gourmande et le réaménagement des espaces publics attenants ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Vu l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 4 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville souhaite structurer et renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de ville. Le projet de la Halle gourmande et le réaménagement des espaces publics permet de constituer un centre-ville commercial, d'espace de convivialité et végétalisé.

La réalisation d'un projet comprenant la halle gourmande et le réaménagement des espaces publics attenants suppose la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération. L'acquisition du terrain d'assiette de l'opération de la Commune de Champigny-sur-Marne pourra être amenée, en cas d'échec des négociations amiables, à recourir à la procédure d'expropriation.

Pour accéder à la maîtrise foncière il y a lieu de saisir Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en vue de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune de Champigny-sur-Marne.

Ces enquêtes, qui ont trait au même objet, peuvent être menées conjointement par la désignation d'un commissaire-enquêteur unique.

après en avoir délibéré à la majorité

38 votes pour dont 8 procurations (Mme CARPE, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. RIBEIRO, Mme NGANDE)

8 votes contre, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE M. MAILLER, M. SY

1 abstention, M. LURIER

ARTICLE 1 : DECIDE de poursuivre l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération telles que définies dans les dossiers joints.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation d'une halle gourmande et le réaménagement des espaces publics attenants sur l'îlot Carnot à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation d'une halle gourmande et le réaménagement de ses espaces publics attenants sur l'îlot Carnot à Champigny-sur-Marne au profit de la commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer pour le compte de la commune de Champigny-sur-Marne, tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **17 JAN. 2024**

Publication, le **17 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

